

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le douze juin à vingt heures, à la salle polyvalente de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de VAL EN VIGNES.

**Présents** : MM. et Mmes Isabelle AZARIAS, Jean-luc BARDET, Jacky BRETIGNY, Eliane CHATAIGNIER, Yvette CLOCHARD, Nadine DECESVRE, Michel DUCLOU, Luc-Jean DUGAS, Claude FERJOU, Fernand FROUIN, Pascal GABILY, Jean GIRET, Roger GOURDON, Christelle GRANDJEAN (5-13), Dominique GRIVAULT, Frédéric GRIVAULT, Dorothée GUENEAU MELIS, Christophe GUILLOT, Marie-Laurence LUMINEAU-VOLERIT, Charles POIRIER, Jean-Yves RETAILLEAU, Laurent TOCREAU, Yannick VERGNAULT.

**Absentes avec procuration** : Emmanuelle HEMARD, Audrey HERVE, Dominique JOLLY, Guyleine PAIRAULT, Stéphanie ROUSSIERE,

**Absentes excusées** :

**Absents** : MM. et Mmes Elodie BASBAYON, Nelly BERTHELOTEAU, Pascale BOURRY, Xavier BRICAULT, Françoise CORNU, Azeline FALOURD, Patrick GIREAUD, Vanessa GIRET, Anthony GOURDON, Cécile MERCERON, Aurélie MOUTIN, Sébastien POUPIN,

**Secrétaire** : M. Claude FERJOU

Secrétaire auxiliaire : Nicole Renaudeau (ne participe pas aux délibérations - art. L.2121-15 du CGCT).

Membres en exercice	: 40
Membres présents	: 22 (1-4) ; 23 (5-13)
Votants	: 27 (1-4) ; 28 (5-13)

### **Objet de la délibération :**

2019.06.12

#### **1) CONSEIL MUNICIPAL D'ENFANTS « PRÉSENTATION DE L'ÉTUDE APPROFONDIE DES PROJETS RÉALISÉS »**

Elus au conseil municipal d'enfants :

**CM2 élus le 28 novembre 2017 pour 2 ans :**

DAVID Antonin - DOUSSIN Corentin - GAILLARD Leny - GRELLIER Hugo - GROLLEAU Laura PASQUET Milann

**CM1 élus le 20 novembre 2018 pour 2 ans :**

BERTHELOT Mahé - DREVIN Jeanne - FALOURD Lola - GRELIER Jules - JASMIN Youri - PORTET Enzo

*Etaient présents : Mahé BERTHELOT, Antonin DAVID, Jeanne DREVIN, Lola FALOURD, Leny GAILLARD, Youri JASMIN, Milann PASQUET, Enzo PORTET.*

*Etaient absents : Corentin DOUSSIN, Laura GROLLEAU, Jules GRELLIER, Hugo GRELLIER,*

*Vu l'intervention du conseil municipal d'enfants du 23 janvier 2019 pour présenter les idées travaillées, et la proposition qu'ils ont choisie de concrétiser, à savoir **la réalisation d'un mur de graffitis**,  
Vu le souhait du conseil municipal pour que l'étude de ce projet soit approfondie et mise en commun avec les jeunes du foyer des jeunes de Val en Vignes*

le conseil municipal des enfants est venu présenter le travail qu'ils ont réalisé depuis cette date, sur la réalisation de graffitis sur un mur, dont le but est d'embellir et de s'exprimer :

Ils ont dans un premier temps réalisé des recherches pour connaître des personnes qui pourraient leur apprendre à graffer, et ont trouvé deux sociétés qui proposent des ateliers spécialisés dans cette activité :

- GreenGo, basée sur Niort et
- Collectif 100 pression basée sur Nantes.

○ La première, GREENGO-WORLD a présenté un devis pour réaliser la mission suivante : Elle propose de faire les graffitis sur des planches en bois et non sur les murs de l'école ; C'est pratique, car ces panneaux sont seulement posés sur les murs et peuvent ensuite être déplacés.

Le devis est évalué à 697.50 €, la mission comprend une formation sur 2 jours, soit 6,5 heures + la fourniture de matériels, bombes aérosols, protections individuelles, acrylique. Il est également précisé que le prix pourra être révisé si le graffeur est hébergé.

○ La seconde, COLLECTIF 100 PRESSION n'a à ce jour pas proposé de devis, elle propose la mission suivante :

- 2 heures d'histoire du Graffiti et du Street Art,
- 2 heures de brainstorming, dessins sur table (pour la création de la maquette),
- 2 x 2 heures de peinture sur mur (à revoir en fonction de la taille du mur).

Ensuite, comme les planches en bois ne sont pas fournies par le graffeur de Niort, une recherche sur le prix des planches a été réalisée sur Internet.

Panneaux en contreplaqué sur le site Internet de Leroy Merlin :

250 cm x 122 cm x 10 mm : 41,90 €

250 cm x 122 cm x 5 mm : 62 €

Panneau de médium

250 cm x 122 cm x 10 mm : 29,50 €

Une demande sera également faite auprès de Sargam de Cersay pour connaître les prix proposés.

Une recherche a également été réalisée pour utiliser une peinture bio.

Madame Marie-Laurence Lumineau-Volerit demande aux enfants d'adresser à la collectivité le second devis dès qu'ils l'auront reçu, et de présenter dès la prochaine réunion du 27 juin les choix qu'ils proposent (choix du graffeur, budget, lieu....)

Les élus observent la qualité de leur travail, évoquent qu'en plus d'apporter un embellissement et moyen d'expression, il vont découvrir l'histoire très riche du street-art.

Monsieur Jean Giret, maire remercie les enfants pour leur prestation, ainsi que les parents et l'équipe pédagogique qui les ont accompagnés.

2019.06.12

## **2) APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU 09/05/2019**

Le compte rendu et le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 mai, transmis le 11 juin 2019 sont adoptés à l'unanimité.

2019.06.12

## **3) EXTENSION & RÉAMÉNAGEMENT MAIRIE « MODIFICATIONS N°1 DES MARCHÉS TRAVAUX LOTS 1, 9 et 10 & MODIFICATIONS N°2 DES MARCHÉS TRAVAUX LOT 7 »**

*Vu la décision du conseil municipal du 10 mai 2017, autorisant le maire à signer un contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecte R&C,*

*Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, autorisant le cabinet d'architecte R&C à engager la tranche conditionnelle sur la valeur estimative de 145 100 € H.T. pour réaliser l'avant-projet définitif*

*Vu la décision du conseil municipal du 11 octobre 2017, sollicitant un fonds de concours auprès de la CCT d'un montant de 24 025.69 €. TTC*

*Vu l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre prenant en compte l'étude de faisabilité,*

*Vu les décisions du conseil municipal du 17 janvier, et du 11 avril 2018, approuvant les plans de financement et autorisant le maire à déposer les dossiers de demandes de subvention,*

*Vu la décision du conseil municipal du 18 juillet, autorisant le maire à lancer la consultation auprès des entreprises,*

Vu la décision du conseil municipal du 14 novembre 2018, autorisant le maire à signer la modification n°2 du marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la décision du conseil municipal du 23 janvier 2019, autorisant le maire à signer les marchés de travaux,

Vu la décision du conseil municipal du 10 avril 2019, autorisant le maire à signer les modifications n°1 des marchés de travaux des lots 2, 5 et 7.

Considérant les modifications pour :

le lot N°1 (LES BATISSEURS THOUARSAIS) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 945.26 € pour la réfection des rejingots sur les fenêtres existantes et surbats 15x15 dans le local archive

Travaux en plus-value : Montant HT 1 891.01 € pour la dépose sol PVC et plafond

Travaux en moins-value : Montant HT -1 891.01 € pour renfort IPE + SOL PVC

le lot N°7 (SARL GUERET) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 540.00 € pour le rajout d'une chape sous ragréage dans le local archive

le lot N°9 (MEUNIER GC) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 403.90 € pour la fourniture et pose d'un évier et mitigeur

le lot N°10 (LUMELEC) prenant en compte :

Travaux en plus-value : Montant HT 917.00 € pour raccordement copieur au réseau, et à la demande du bureau de contrôle : ajout éclairage de sécurité, DSsonore et lumineux dans le hall pour l'alarme incendie, installation d'une boucle magnétique pour malentendants.

### Le conseil municipal

Après en avoir pris connaissance, accepte les modifications, et autorise Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 des lots 1, 9 et 10 et la modification n°2 du lot 7 des marchés détaillés comme suit :

LOTS	ENTREPRISES	Euro HT	Euro TTC
<b>Lot : 1 modification n°1</b> DÉMOLITION – GROS-ŒUVRE	LES BATISSEURS THOUARSAIS	945.26 €	1 134.31 €
Marché initial lot 1		40 999,13 €	49 198,96 €
TOTAL Euros lot 1		41 944.39 €	50 333.27 €
<b>Lot : 7 modification n°2</b> REVETEMENTS DE SOLS CARRELAGE – FAÏENCE	SARL GUERET	540.00 €	648.00 €
Marché initial lot 7		14 887,33 €	17 864,80 €
Modification n°1		1 614.53 €	1 937.44 €
TOTAL Euros lot 7		17 041.86 €	20 450.24 €
<b>Lot : 9 modification n°1</b> PLOMBERIE SANITAIRE – CHAUFFAGE – VENTILATION	MEUNIER GC	403.90€	484.68€
Marché initial lot 9		12 375,35 €	14 850,42 €
TOTAL Euros lot 9		12 779.25 €	15 335.10 €
<b>Lot : 10 modification n°1</b> ELECTRICITÉ – COURANTS FAIBLES	LUMELEC	917.00 €	1 100.40 €
Marché initial lot 10		26 382,00 €	31 658,40 €
TOTAL Euros lot 10		27 299.00 €	32 758.80 €

2019.06.12

#### **4) PÉRISCOLAIRE CERSAY « PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION**

Le 23 janvier 2019, le conseil municipal a accepté de réaliser l'étude diagnostic-faisabilité par l'entreprise R&C pour un montant de 8 640.00 € TTC, et a demandé de déposer, auprès du Département, une demande de subvention au titre de l'enveloppe CAP 79 « aide à la décision » de 50 % du montant HT de 7200 € (Reçu accord subvention 3 600.00 €).

Les intervenants du cabinets R&C, sont venus présenter la notice explicative et estimative réalisées dans le cadre de leur mission. Le contenu sera approfondi par les référents de la commission des bâtiments communaux. L'estimation est évaluée comme suit :

	TOTAL HT	TOTAL TTC
<b>1 - STRUCTURE</b>	108 100,00 €	1 29 720,00 €
GROS ŒUVRE		
ISOLATION PAR L'EXTERIEUR		
<b>2 - HORS D'EAU &amp; D'AIR</b>	55 700,00 €	66 840,00 €
MENUISERIES EXTERIEURES BOIS		
<b>3 - CORPS D'ETAT SECONDAIRES</b>	20 500,00 €	24 600,00 €
CLOISONS – PLAFONDS – ISOLATION PEINTURE		
<b>4 - LOTS FLUIDES</b>	72 070,00 €	86 484,00 €
PLOMBERIE - SANITAIRE		
CHAUFFAGE - VENTILATION (dont radiateurs 11 970 € HT		
ELECTRICITE COURANTS FAIBLES		
<b>TOTAL</b>	<b>256 370,00 €</b>	<b>307 644,00 €</b>

#### VARIANTES IMPOSEES

- REMPLACEMENT DES PLANCHERS BOIS DES SALLES 1 ET 2 : 32 500 € HT
- CHAUFFERIE BIOMASSE (chaufferie, silo, canalisations pré-isolées en sol, fourreaux et sous-station) : 81 000 € HT
- ADAPTATION CHAUFFAGE MAIRIE 2 000 € HT)

Monsieur le Maire propose de déposer avant le 30 juin, un dossier de demande de fonds de concours auprès de la CCT, au titre de la réhabilitation d'un équipement afin de disposer de l'enveloppe globale attribuée à Val en Vignes (2018-2020). Le règlement nous autorise aussi à solliciter un complément de 10 000 €, correspondant à une **enveloppe bonus**, car ce projet entre dans un thème inscrit dans les axes du projet de territoire, à savoir **la réhabilitation de bâtiments en vue d'obtenir la réduction des consommations d'énergie (installation d'énergie renouvelable)**.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces données

**Emet un accord de principe pour demander des financements sur ce projet, et**

**Approuve le plan de financement ci-dessous, avec l'application d'une demande du fonds de concours des 3 années, ainsi que l'enveloppe bonus**

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Maîtrise d'œuvre	30 764.40 €	Fonds de concours	56 179.71 €
Mission SPS	1 500.00 €	Fds de concours envelop.bonus	10 000.00 €
Travaux	256 370.00 €	Autofinancement	280 181,57 €
		dont FCTVA 56 817.10 €	
<b>Montant HT</b>	<b>288 634.40 €</b>		
<b>TVA</b>	<b>57 726,88 €</b>		
<b>Montant TTC</b>	<b>346 361.28 €</b>		<b>346 361.28 €</b>

2019.06.12

#### 5) ÉCOLES (ACCESSIBILITÉ+SANITAIRES MASSAIS & ISOLATION PORTES FENÊTRES CERSAY) « MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION CAP79 »

*Vu la décision du 17 octobre 2018, acceptant de lancer l'opération et prenant acte de la proposition de l'étude de faisabilité d'un montant de 3 969.60 € (école de Cersay) + 6 642.00 € (école de Massais) pour réaliser les travaux d'accessibilité et rénovation des sanitaires à l'écoles de Massais, ainsi que les travaux d'isolation et de remplacement portes et fenêtres à l'école maternelle et la 6<sup>ème</sup> classe de Cersay.*

*Vu l'estimation réalisée par le bureau d'étude,*

*Vu la décision du conseil municipal du 13/03/2019 approuvant le plan de financement et sollicitant le maire pour déposer un dossier de demande de subvention DETR et CAP79*

*Vu la décision du conseil municipal du 09/05/2019 approuvant la modification du plan de financement,*

**Considérant que l'enveloppe CAP79 pour Val en Vignes, travaux et aide à la décision est globalisée et que le montant disponible est de 28 648.05 € au lieu de 16 478.06 €,**

***Vu le plan de financement proposé ci-dessous :***

Opération	Montant HT	Financement	Montant
Etude de faisabilité – Ecoles Cersay	3 308.00 €	DETR 2019	109 693,20 €
Etude de faisabilité – Ecole Massais	5 535.00 €	CAP 79	28 648.05 €
Maîtrise d'œuvre	18 720.00 €	Autofinancement	190 738.35 €
Travaux rénovation thermique – isolation 6 <sup>ème</sup> classe	54 500.00 €	dont FCTVA 53 982.22 €	
Trav. rénov.therm.–isolation - sanitaires maternelle	116 000.00 €		
Travaux mise en accessibilité Massais	74 650.00 €		
Mission SPS	1 520.00 €		
<b>Montant HT</b>	274 233,00 €		
<b>TVA</b>	54 846,60 €		
<b>Montant TTC</b>	<b>329 079,60 €</b>		<b>329 079.60 €</b>

**Le conseil municipal, à l'unanimité**

- **approuve la modification du plan de financement** proposé ci-dessus, afin de le joindre au dossier de subvention CAP 79, déjà déposé.

2019.06.12

### **6) ÉTUDE GLOBALE DE VAL EN VIGNES – POSITIONNEMENT/FINANCEMENTS**

Afin de poursuivre la démarche de projet en cours, et démarrer ensuite un programme d'actions, Monsieur le Maire informe que vu l'accord de principe émis par le bureau municipal, un dossier Appel à projets « ruralité » a été déposé le 7 juin, auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour solliciter une aide aux études préliminaires à l'ingénierie. Il explique avec le diaporama, la présentation et l'estimation sommaire de l'ingénierie et des travaux. Le montant des études préliminaires sont estimées à 53 500 € HT ; Le taux d'intervention de la région peut varier de 50 à 80% sur un plafond limité à 50 000 €.

2019.06.12

### **7) ENQUÊTE / ACCUEIL PÉRISCOLAIRE LE MERCREDI DE 12 H A 12 H 30 À CERSAY À COMPTER DE SEPTEMBRE 2019**

Après avoir pris connaissance du résultat de l'enquête envoyée aux familles, **le conseil municipal** valide la proposition des référents élus de la Commission Affaires Scolaires et

- **décide de mettre en place un accueil périscolaire le mercredi de 12h à 12h30 à Cersay, à partir de septembre 2019,**

*Un point sur la fréquentation sera réalisé en décembre afin d'évaluer le service pour décider du maintien ou non de ce service. Un point d'étape sera réalisé en novembre, à l'issue de la 1<sup>ère</sup> période, et si la fréquentation était irrégulière voire faible, un rappel serait alors fait aux familles usagers du service.*

- **Fixe, à 1€ le tarif forfaitaire pour cette prestation.**

2019.06.12

### **8) PRÉSENTATION DU PROJET DE PROGRAMMATION DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES 2019 / 2020**

Monsieur Claude Ferjou, maire référent de la commission des affaires scolaires, présente sommairement la pré-programmation TAPS proposée par les élus référents et établie en lien avec les thématiques du P.E.D.T.

Il communique la liste des principaux intervenants :

- **Association locale :**  
*Entente sportive Saint Cerbouillé*
- **Associations extérieures à la commune :**  
*THOUARS GYM 79*  
*ON LOGE A PIEDS*
- **Structures de la Communauté de Communes du Thouarsais :**  
*Conservatoire de musique et de danse*

- **Autres :**  
*Ville de THOUARS, service Architecture et patrimoines*  
*Agents de la collectivité, permanents (10 agents)*  
*M. Jean-Louis NAUDEAU (échecs)*  
*Mme Elodie BITTON (arts plastiques)*

Et précise que quelques ajustements pourront avoir lieu en fonction de la disponibilité des intervenants et de l'évolution des effectifs.

**Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de ces données valide la programmation d'animations énoncée, et autorise Monsieur le Maire à conclure et signer des conventions avec les intervenants, nécessaires pour l'année scolaire 2019/2020**

2019.06.12

## **9) FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS**

*Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2,*

Le Maire rappelle au conseil municipal l'article L 5211-6-1 du CGCT « *au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI (...) le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'État dans le département... au plus tard le 31 octobre de l'année précédent celle du renouvellement des conseils municipaux* ».

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté pourrait être fixée selon un accord local permettant de répartir les sièges selon les critères suivants :

- le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de la répartition des sièges en fonction de la population et de l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de cette répartition proportionnelle de la population
- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges
- la part des sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf dans deux hypothèses :
  - lorsque la répartition effectuée en application des dispositions de droit commun à ce que le nombre de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit l'écart à la moyenne.
  - lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV, soit avant l'attribution forfaitaire d'un siège aux communes ne pouvant bénéficier d'un siège dans le cadre de la répartition en fonction de la population, conduirait à l'attribution d'un seul siège.

Afin de conclure un tel accord local, les communes doivent approuver une composition du conseil communautaire en respectant les conditions précitées, cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux en regroupant la moitié de cette population, cette majorité devant également comprendre le conseil municipal dont la population est la plus nombreuse.

Si les conditions d'adoption ne sont pas réunies, le droit commun s'appliquera.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes, un accord local, fixant à 59 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes, réparti, conformément aux principes énoncés de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

**Le conseil municipal, à l'unanimité, compte tenu de l'ensemble des éléments présentés, décide de valider l'accord local proposé et de déterminer le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Thouarsais sur la base de la proposition ci-dessus.**

	Proposition Accord Local
Brion Près Thouet	1
Coulonges Thouarsais	1
Génay	1
Loretz d'Argenton	4
Louzy	2
Luché Thouarsais	1
Luzay	1
Marnes	1
Pas de jeu	1
Plaine et Vallées	4
Pierrefitte	1
Saint Cyr La Lande	1
Saint Généroux	1
Saint Jacques de Thouars	1
Saint Jean de Thouars	2
Saint Léger de Montbrun	2
Saint Martin de Macon	1
Saint Martin de Sanzay	2
Saint Varent	4
Sainte Gemme	1
Sainte Vierge	2
Thouars	20
Tourtenay	1
Val en Vignes	3
	59

2019.06.12

### **10) ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ET AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS ET/OU ACCORDS-CADRES POUR L'ACHAT OU LA LOCATION DE DÉFIBRILLATEUR AUTOMATISÉ EXTERNE AVEC MAINTENANCE**

Conformément à ses statuts, la Communauté de Communes du Thouarsais est habilitée à être coordonnateur de groupements de commandes ;

Pour répondre à de nouveaux besoins et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le conseil communautaire, réuni le 4 juin 2019, a décidé de créer un nouveau groupement de commandes permettant l'achat ou la location de Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) pour l'ensemble des collectivités concernées sur son territoire et a validé la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

*Vu le Code des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code de la Commande publique et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 qui définissent la constitution des groupements de commande et leurs modalités de fonctionnement ;*

*Vu la convention constitutive du groupement de commande pour l'achat, la location et la maintenance de DAE annexée à la présente délibération ;*

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat ou la location de DAE,

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter les termes de la convention** constitutive du groupement de commandes de DAE, annexée à la présente délibération ;
- **d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes de fourniture de DAE ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire** ou son représentant **à signer la convention** de groupement ;
- **d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer et à notifier les marchés et accords cadres** issus du groupement de commandes **pour le compte de la commune de de Val en Vignes.**

2019.06.12

### **11) MODIFICATION DES STATUTS DE L'AGENCE TECHNIQUE DÉPARTEMENTALE ID79**

*La création de l'Agence technique départementale a été approuvée par délibérations concordantes du Département et des communes et établissements publics intercommunaux qui en sont membres. L'Agence a été installée en février 2018. Après une année de fonctionnement, il convient d'ajuster et préciser les statuts de l'Agence.*

Les modifications proposées portent principalement sur les points suivants :

- *les conséquences de la création de communes nouvelles sur les modalités d'adhésion et de représentation des membres au sein de l'Agence ;*
- *la précision de la compétence de l'Agence en matière d'assistance à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'œuvre dans le domaine de Veau et de l'assainissement ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales pris en ses articles L1111-1, L1111-2, L1111-4, L2121-29, L2131-1, L2131-2, L5511-1 ;*

*Vu la délibération n° 11 A du 10 avril 2017 par laquelle le Conseil départemental des Deux-Sèvres a décidé de créer l'Agence technique Départementale des Deux-Sèvres et approuvé les statuts ;*

*Vu la délibération du conseil municipal du 17 janvier 2018 de la commune de Val en Vignes approuvant l'adhésion à l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres ;*

*Vu la délibération de l'assemblée générale de l'Agence technique départementale du 10 avril 2019 relative à la modification des statuts de l'agence ;*

Considérant que le Département a décidé de créer l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres afin d'apporter aux communes et établissements publics intercommunaux une assistance d'ordre technique, juridique et financière

Considérant qu'après une année de fonctionnement, les statuts doivent être ajustés notamment s'agissant des conséquences de la création de communes nouvelles ;

**Le conseil municipal décide :**

- **de donner son accord aux modifications** apportées aux statuts de l'Agence technique départementale des Deux-Sèvres et d'approuver les statuts modifiés tels qu'ils figurent en annexe.

2019.06.12

## **12) ADHÉSION AU CNVVF – CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS**

La commune de Val en Vignes fait partie des 4 931 communes labellisées « **Villes et Villages Fleuris** », elle fait partie des communes de France labellisées, **1fleur**, qui sont représentées dans le collège 2 « Communes et leur groupement » du Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

A ce titre les communes membre du CNVVF doivent s'acquitter d'une cotisation obligatoire, dont le tarif est modulé suivant la population des communes. **Pour Val en Vignes, la cotisation est de 175.00 € pour 2019.**

En contrepartie de cette ressource, le Conseil National organise tous les ans les opérations préalables à l'attribution, au plan national du label et alloue un certain nombre de prix.

Le CNVVF veille également au bon déroulement de l'attribution du label dans les régions et les départements, il accompagne dans la démarche engagée et propose à cette fin des outils pédagogiques et de communication, adaptés aux besoins des collectivités.

**Le conseil municipal, à l'unanimité accepte l'adhésion de la commune de Val en Vignes au CNVVF « Conseil National des Villes et Villages Fleuris »**

2019.06.12

## **13) QUESTIONS DIVERSES**

### **13-1 PÉRISCOLAIRE ET MAIRIE CERSAY - IMPLANTATION D'UNE CHAUDIÈRE AUTOMATIQUE A GRANULÉS BOIS « ÉTUDE DE FAISABILITÉ »**

Le 17 octobre 2018, le conseil municipal a demandé au CRER de réaliser une étude de réseau de chaleur à partir d'une chaudière bois granulés, pour remplacer les installations gaz propane de la périscolaire, et la mairie.

Monsieur Sébastien Pinaud chargé de mission du CRER a restitué le jeudi 28 février 2019, l'étude préalable pour l'implantation d'une chaudière automatique à granulés de bois. La faisabilité de cette installation pour le bâtiment de la périscolaire et les locaux de la mairie, s'est avérée positive :

Techniquement car un accès est disponible pour les véhicules de livraison et un espace suffisant est disponible pour l'implantation de l'ensemble thermique chaufferie et silo de stockage.

Economiquement car la solution montre un bilan financier favorable. Ce projet permettra de ne pas utiliser de ressource fossile et d'avoir une installation de chauffage de dernière technologie respectueuse de l'environnement.

L'analyse financière ressort un investissement global estimé à 91 362 €, qui pourrait être subventionné à 72 % (financement de la Région et du Département).

Afin de déposer un dossier de demande de subvention dès le début du mois d'août, auprès de la Région, et du Département, un bureau d'ingénierie pour établir un avant-projet, indispensable au montage du dossier de demande de subvention, et une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage auprès du CRER seront demandés.

### **13-2 SALLE DES FÊTES CERSAY – REMPLACEMENT CARRELAGE – CANTINE**

Le carrelage de la partie cantine de la salle des fêtes est soulevé sur une partie de la surface, il est nécessaire de déposer les plinthes et le carrelage actuel et de le remplacer.

Le devis concernant la fourniture et la pose du carrelage et des plinthes après dépose, sur une superficie de 93m<sup>2</sup> au sol et 23.50ml de plinthes de Tony Grelier pour un montant TTC de 11 520.00 € est accepté. Cette dépense sera imputée en fonctionnement « entretien des bâtiments »



### 13-3 PLAN BIBLIOTHÈQUES DANS LES ÉCOLES – PROPOSITION DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Madame Francine Clisson, inspectrice de l'éducation nationale de la circonscription de Thouars a informé la collectivité de la possibilité d'installer une bibliothèque au sein des 3 sites scolaires de la commune de Val en Vignes. Ce projet entre dans le cadre du **Plan « Bibliothèques d'écoles »**, le ministère attribue des crédits aux écoles les plus éloignées des lieux de lecture publiques, pour l'achat de livres variés et de qualité.

C'est un lieu où les élèves viennent le plus souvent consulter et emprunter des livres pour leurs lectures plaisirs, ou pour se documenter.

Dans le cadre de cette mobilisation, les principaux objectifs à atteindre à l'école primaire sont les suivants :

- créer au sein de l'école même un environnement favorable au développement de l'intérêt et du goût de l'enfant pour le livre et la lecture ;
- ménager une place importante aux livres à l'école pour en faire des objets familiers, aisément accessibles ;
- permettre ainsi aux enfants d'acquérir progressivement une culture du livre et une culture littéraire ainsi que de développer leur goût de la lecture.

L'Etat octroie une valeur de 1500 €, en livres par site scolaire, en échange, la commune doit aménager dans chaque lieu un site réservé à ce coin lecture (étagères, fauteuils, bancs...). La dépense doit être égale à celle engagée par l'Etat, sous forme d'acquisition ou de travaux en régie.

Monsieur le maire, compte tenu des délais très courts pour répondre, et après avoir consulté le bureau municipal, informe avoir émis un accord de principe à la demande. Ce projet sera examiné par la commission des affaires scolaires, lorsque les services de l'éducation nationale apporteront des informations complémentaires.

### 13-4 TOUR CYCLISTE DES DEUX-SÈVRES

Monsieur le président du Comité d'organisation du **Tour Cycliste des Deux-Sèvres**, organise du 11 au 14 juillet 2019 le tour cycliste des Deux-Sèvres.

Cette manifestation **passera dans la commune de Val en Vignes** (L'humeau-Joanne – Cersay – Bouillé Saint-Paul – les Vernelles), **le 14 juillet de 15h40 à 16h40**, à l'occasion de la 4<sup>ème</sup> étape (Mauzé-Thouarsais-Thouars).

### 13-5 CABANES DE VIGNES SUR VAL EN VIGNES

Monsieur le Maire informe, qu'un contact va être pris auprès de chacun des propriétaires des 4 cabanes de vignes situées sur la commune de Val en Vignes :

- 1 à Bouillé Saint-Paul « les Vernelles » section B n° 232 17m<sup>2</sup>,
- 1 à Saint-Pierre à Champ « Les Pajots Saint-Pierre » section 288 C n° 520 (non délimité)
- 2 à Cersay « Les Grands Sillons » section C n° 99 17m<sup>2</sup> & « Les Coulées » section C n° 130 16m<sup>2</sup>

et qui auraient besoin d'être entretenues.

Afin que ces bâtisses soient préservées et demeurent dans le patrimoine local (convention, vente, don...), il serait intéressant de connaître leur intention.

### 13-6 RECRUTEMENT D'UN ADJOINT ADMINISTRATIF

Suite au départ d'Antoine Mallet qui a demandé sa mutation sur la commune de Vezins, c'est **Léa BOUGÉ** qui a été recrutée pour le remplacer.

Elle commence le 17 juin 2019 sur un poste permanent à temps complet, au grade d'adjoint administratif.

### 13-7 CALENDRIER DES RÉUNIONS 2019

26/06/2019 Commission communication – information à 18h30 à Bouillé2 Saint-Paul	
27/06/2019 Bureau municipal – 16h45 avec le conseil municipal d'enfants	
11/07/2019 Bureau municipal – 14h30	17/07/2019 Conseil municipal – 20h30
12/09/2019 Bureau municipal – 14h30	18/09/2019 Conseil municipal – 20h30
10/10/2019 Bureau municipal – 14h30	16/10/2019 Conseil municipal – 20h30
07/11/2019 Bureau municipal – 14h30	13/11/2019 Conseil municipal – 20h30
12/12/2019 Bureau municipal – 14h30	18/12/2019 Conseil municipal – 20h30

Pour copie conforme  
Val en Vignes, le 18 juin 2019  
Le Maire, Jean GIRET